

Date : 27 juillet 2020	N° 30-2020
Objet : Interdiction feux de camp et de plein air	Parc municipal de la Bonne Fontaine

Arrêté

Le Maire de la commune de SEMECOURT,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-1 à L.2542-13 ;
VU le code de la santé publique ;
VU le code de l'environnement ;
VU le règlement sanitaire départemental de la Moselle ;

Arrête :

Article premier :

Les feux de camp et de plein-air ainsi que les feux festifs sont strictement interdits à l'intérieur du parc municipal de la Bonne Fontaine.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Municipale Intercommunale
- Gendarmerie de Maizières-les-Metz
- Services techniques

Fait à Semécourt, le 27 juillet 2020

Le Maire,
M. MARTIN

